# UGINE

#### **VILLE D'UGINE**

### **ARRETE MUNICIPAL N° 2025-55**

#### Services Techniques Administratifs

## Objet : Chemin du Cottaret / Rue de la Tournette / Rue des Chamois / Rue des Cyclamens

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié :

Vu la demande de l'entreprise Bianco :-

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux BT notamment de dépose de fils nu,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des travaux, règlementer temporairement la circulation sur le chemin du Cottaret, rue de la Tournette, rue des Chamois et la rue des Cyclamens,

#### ARRETE:

#### Article 1er:

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera comme ci-dessous du lundi 03 mars au vendredi 04 avril 2025 inclus :

#### - 1ère phase - rue de la Tournette

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdit du n°28 rue de la Tournette jusqu'à sont intersection avec la rue des Chamois.

#### - 2ème phase - Rue des Chamois

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdit sur la portion comprise entre son intersection avec la rue de la Tournette (côté chemin du Cottaret) et le n°9 rue des Chamois.

#### - 3ème phase - Rue des Chamois et chemin du Cottaret

- <u>Rue des Chamois</u>: la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdit sur la portion comprise avec son intersection avec la rue de la Tournette ainsi que la rue des Chamois jusqu'au chemin du Cottaret.
- Chemin du Cottaret : la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat.

La circulation sera réglée par feux tricolores et par panneaux conformes à la réglementation en vigueur. La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier. L'entreprise assurera un balisage conforme à la règlementation (fléchage, etc...).

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

#### 4ème phase - Rue des Cyclamens

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur la portion comprise entre le n°1 et le n°9 de la rue des Cyclamens.

#### Article 2:

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux

#### Article 4:

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise BIANCO sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 5 : Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . L'entreprise Bianco,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

#### Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

2 8 FEV. 2025

Fait à Ugine, le 27 février 2025

Pour le Maire,

